



AUTORISATIONS DIVERSES

Année scolaire 2026-2027

*(Fiche à photocopier en fonction du nombre d'enfants inscrits
et à rendre signée au moment du règlement)*

Nom et prénom de l'élève :

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION

Je soussigné(e), ☐ autorise ☐ n'autorise pas la captation et diffusion (presse, brochures, publications internes, internet réseaux sociaux, facebook, instagram etc., projections publiques et privées) de photographies et d'enregistrements visuels et sonores de mon enfant ou moi-même effectués lors des manifestations organisées par l'École de Musique

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des pré-inscriptions à l'école de musique de Tallard. La base légale de ce traitement est le contrat. Vos données sont conservées 2 ans, sauf indication contraire de votre part, sont hébergées en France, et sont destinées au CRD et aux services de la mairie. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@ville-gap.fr. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

AUTORISATION DE SORTIE

(pour les moins de 18 ans)

Merci de cocher les cases votre choix :

Je soussigné(e) :

☐ Autorise mon enfant à participer aux sorties musicales à l'extérieur de l'école. Pendant toute la sortie, y compris le trajet, mon enfant sera placé sous la responsabilité du personnel de l'École de Musique.

☐ N'autorise pas mon enfant à participer aux sorties musicales à l'extérieur de Tallard.

Attention :

Pendant les cours et diverses manifestations de l'École de Musique, votre enfant est placé sous la responsabilité de celle-ci.

En dehors des heures de cours et des diverses manifestations, les enfants sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents.

➤ Date et signature du représentant légal de l'élève :

Date :

Signature :

CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'inscription à l'Ecole de Musique implique l'acceptation du Règlement Intérieur.

Toute inscription engage l'élève sur l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'élève en cours d'année.

De plus, vous vous engagez à vous conformer aux règles suivantes :

Objectifs de progression préalables à la formation :

- L'élève s'engage à fournir tous les efforts nécessaires au respect des objectifs pédagogiques qui lui auront été fixés par ses différents professeurs en début d'année en termes d'assiduité et de travail personnel ;
- Lors du premier cours, les professeurs donneront à l'élève mineur ou à son représentant légal les informations utiles à l'acquisition de l'instrument et des manuels pédagogiques ;
- L'élève devra disposer d'un instrument au plus tard au début du troisième cours. Dans le cas contraire, le professeur pourra demander l'annulation de son inscription qui se fera alors sans remboursement de la cotisation ;
- L'élève pianiste doit pouvoir jouer chez lui sur un piano acoustique (au minimum un piano droit) et non sur un piano électrique.

Assiduité :

- La présence à chaque cours est obligatoire, quel que soit le cycle d'études,
- Sur proposition du professeur, la participation à un ensemble de pratique collective est obligatoire dès que possible.
- Toute absence doit être signalée au plus tôt par l'élève majeur, les parents ou le représentant légal de l'élève mineur par téléphone à son professeur ou au **07 60 06 25 73** Mme Lydie BERNARD ou par e-mail : nadege.chautant@ville-gap.fr ; edm@agglo-gap.fr ; lydie.bernard@agglo-gap.fr.
- L'absentéisme injustifié et répété peut être sanctionné par la radiation de l'élève dans toutes les disciplines.
- Tout abandon en cours d'année doit être signalé par écrit au plus tôt à l'administration de l'école de musique.

➤ Date et signature de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur:

Date :

.....

Signature :

.....